

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur la directive 2001/58/CE de la Commission des Communautés Européennes

## CAMEL 101X

### 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

#### 1.1 Identification de la substance ou de la préparation:

**Synonymes:** Universal cement réf. 12-085/12-086/12-089/15-189

**No CAS** : S.O.  
**No index CE** : S.O. **Code NFPA** : 3-2-0 (\*)  
**No EINECS** : S.O. **Masse moléculaire** : S.O.  
**No RTECS** : S.O. **Formule** : S.O.

#### 1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Colle/adhésif

#### 1.3 Identification de la société/entreprise:

Schrader s.a.s.  
48, rue de Salins - B.P. 29  
F 25301 Pontarlier Cedex - FRANCE  
Tel. : +33 381 38 56 56  
Fax : +33 381 46 41 42  
E-mail: general.info@schrader.fr

Schrader est distributeur de ce produit et communique ces informations au nom du fabricant. Sur simple demande, Schrader pourra communiquer les coordonnées du fabricant aux organismes officiels de santé.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Voir 1.3

### 2. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. en (%)	Symbole de danger	Risques (phrases R)
trichloroéthylène	79-01-6 201-167-4	42-45	T	45-36/38-52/53-67 (1)
chlorure de méthylène	75-09-2 200-838-9	25.5-27	Xn	40 (1)
xylène, mélange d'isomères	1330-20-7 215-535-7	13.6-14.4	Xn	10-20/21-38 (1)
éthylbenzène	100-41-4 202-849-4	3.4-3.6	F;Xn	11-20 (1)

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

### 3. Identification des dangers

- Peut provoquer le cancer
- Egalement nocif par inhalation et par contact avec la peau
- Irritant pour les yeux et la peau
- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à l'environnement aquatique

Date d'impression : 11-2003 1/10  
Fiche rédigée par : Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG)  
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel  
☎ +32 14 58 45 47 <http://www.big.be> E-mail: info@big.be  
Fiche établie le : 21-10-2003 Date de la révision :  
Numéro référence : BIG\40162FR Numéro de la révision : 000  
Motif de la révision :

# CAMEL 101X

## 4. Premiers secours

- 4.1 Contact oculaire:**
- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin
  - Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
  - Ne pas utiliser de produits neutralisants
- 4.2 Contact cutané:**
- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin
  - Du savon peut être utilisé
  - Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- 4.3 Après inhalation:**
- En cas de troubles respiratoires: consulter service médical/médecin
  - Emmener la victime à l'air frais
  - Sans connaissance: maintenir voies respiratoires libres
  - Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical
- 4.4 Après ingestion:**
- En cas de malaise: consulter service médical/médecin
  - Ne jamais faire boire si la victime est sans connaissance
  - Ne pas faire vomir

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction appropriés:**
- Eau pulvérisée
  - Mousse polyvalente
  - Poudre BC
  - Acide carbonique
- 5.2 Moyens d'extinction à éviter:**
- Jet d'eau plein est inefficace pour l'extinction
- 5.3 Risques particuliers:**
- Matière présentant un risque d'incendie
  - En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (phosgène, acide chlorhydrique, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone)
- 5.4 Instructions:**
- Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri
  - Tenir compte des liquides d'extinction toxiques
  - Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer
  - Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur
- 5.5 Equipement de protection spécial pour les pompiers:**
- Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène
  - Echauffement/feu: combinaison antigaz

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Protection individuelle/précautions individuelles:**  
Voir point 8.1/8.3/10.3
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
- Empêcher la pollution du sol et de l'eau
  - Empêcher toute propagation dans les égouts
  - Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés
  - Boucher la fuite, couper l'alimentation
  - Endiguer le liquide répandu
  - Essayer de réduire l'évaporation
- 6.3 Méthodes de nettoyage:**
- Absorber liquide répandu dans matériau incombustible p.ex.: sable, terre, vermiculite
  - Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme
  - Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes
  - Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente
  - Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau
  - Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

# CAMEL 101X

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Manipulation:

- Observer une hygiène stricte
- Prendre des mesures contre les charges électrostatiques
- Ne pas rejeter les déchets à l'égout
- Retirer immédiatement les vêtements contaminés
- Nettoyer les vêtements contaminés

### 7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé
- Conserver dans un endroit frais
- Conserver dans un endroit sec
- Conserver à l'abri de la lumière
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, agents d'oxydation, acides, métaux, amines

Température de stockage	: N.E.	°C
Limite de quantité	: N.E.	kg
Durée de stockage	: N.E.	jours
Matériau pour l'emballage	: aucun renseignement disponible	

### 7.3 Utilisations particulières:

- Voir les informations transmises par le fabricant

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Valeurs limites d'exposition:

trichloroéthylène

TLV-TWA	:		mg/m <sup>3</sup>	50	ppm
TLV-STEL	:		mg/m <sup>3</sup>	100	ppm
TLV-Ceiling	:		mg/m <sup>3</sup>		ppm
MEL-LTEL	:	550	mg/m <sup>3</sup>	100	ppm
MEL-STEL	:	820	mg/m <sup>3</sup>	150	ppm
MAK	:		mg/m <sup>3</sup>		ppm
TRK	:		mg/m <sup>3</sup>		ppm
MAC-TGG 8 h	:	190	mg/m <sup>3</sup>		
MAC-TGG 15 min.	:	538	mg/m <sup>3</sup>		
MAC-Ceiling	:		mg/m <sup>3</sup>		
VME-8 h	:	405	mg/m <sup>3</sup>	75	ppm
VLE-15 min.	:	1080	mg/m <sup>3</sup>	200	ppm
GWBB-8 h	:	273	mg/m <sup>3</sup>	50	ppm
GWK-15 min.	:	545	mg/m <sup>3</sup>	100	ppm
Valeur momentanée	:		mg/m <sup>3</sup>		ppm
CE	:		mg/m <sup>3</sup>		ppm
CE-STEL	:		mg/m <sup>3</sup>		ppm

chlorure de méthylène

TLV-TWA	:		mg/m <sup>3</sup>	50	ppm
TLV-STEL	:		mg/m <sup>3</sup>	-	ppm
TLV-Ceiling	:		mg/m <sup>3</sup>		ppm
MEL-LTEL	:	350	mg/m <sup>3</sup>	100	ppm
MEL-STEL	:	1060	mg/m <sup>3</sup>	300	ppm
MAK	:		mg/m <sup>3</sup>		ppm
TRK	:		mg/m <sup>3</sup>		ppm
MAC-TGG 8 h	:	350	mg/m <sup>3</sup>		
MAC-TGG 15 min.	:	1750	mg/m <sup>3</sup>		
MAC-Ceiling	:		mg/m <sup>3</sup>		
VME-8 h	:	180	mg/m <sup>3</sup>	50	ppm
VLE-15 min.	:	350	mg/m <sup>3</sup>	100	ppm
GWBB-8 h	:	177	mg/m <sup>3</sup>	50	ppm

# CAMEL 101X

GWK-15 min	:	-	$\text{mg/m}^3$	-	$\text{ppm}$
Valeur momentanée	:		$\text{mg/m}^3$		$\text{ppm}$
CE	:		$\text{mg/m}^3$		$\text{ppm}$
CE-STEL	:		$\text{mg/m}^3$		$\text{ppm}$

## xylène

TLV-TWA	:		$\text{mg/m}^3$	100	$\text{ppm}$
TLV-STEL	:		$\text{mg/m}^3$	150	$\text{ppm}$
TLV-Ceiling	:		$\text{mg/m}^3$		$\text{ppm}$
OES-LTEL	:	220	$\text{mg/m}^3$	50	$\text{ppm}$
OES-STEL	:	441	$\text{mg/m}^3$	100	$\text{ppm}$
MAK	:	440	$\text{mg/m}^3$	100	$\text{ppm}$
TRK	:		$\text{mg/m}^3$		$\text{ppm}$
MAC-TGG 8 h	:	210	$\text{mg/m}^3$		
MAC-TGG 15 min.	:		$\text{mg/m}^3$		
MAC-Ceiling	:		$\text{mg/m}^3$		
VME-8 h	:	435	$\text{mg/m}^3$	100	$\text{ppm}$
VLE-15 min.	:	650	$\text{mg/m}^3$	150	$\text{ppm}$
GWBB-8 h	:	440	$\text{mg/m}^3$	100	$\text{ppm}$
GWK-15 min.	:	660	$\text{mg/m}^3$	150	$\text{ppm}$
Valeur momentanée	:		$\text{mg/m}^3$		$\text{ppm}$
CE	:	221	$\text{mg/m}^3$	50	$\text{ppm}$
CE-STEL	:	442	$\text{mg/m}^3$	100	$\text{ppm}$

## éthylbenzène

TLV-TWA	:		$\text{mg/m}^3$	100	$\text{ppm}$
TLV-STEL	:		$\text{mg/m}^3$	125	$\text{ppm}$
TLV-Ceiling	:		$\text{mg/m}^3$		$\text{ppm}$
OES-LTEL	:	441	$\text{mg/m}^3$	100	$\text{ppm}$
OES-STEL	:	552	$\text{mg/m}^3$	125	$\text{ppm}$
MAK	:	-	$\text{mg/m}^3$	-	$\text{ppm}$
TRK	:		$\text{mg/m}^3$		$\text{ppm}$
MAC-TGG 8 h	:	215	$\text{mg/m}^3$		
MAC-TGG 15 min.	:		$\text{mg/m}^3$		
MAC-Ceiling	:		$\text{mg/m}^3$		
VME-8 h	:	435	$\text{mg/m}^3$	100	$\text{ppm}$
VLE-15 min.	:	-	$\text{mg/m}^3$	-	$\text{ppm}$
GWBB-8 h	:	440	$\text{mg/m}^3$	100	$\text{ppm}$
GWK-15 min.	:	551	$\text{mg/m}^3$	125	$\text{ppm}$
Valeur momentanée	:		$\text{mg/m}^3$		$\text{ppm}$
CE	:	442	$\text{mg/m}^3$	100	$\text{ppm}$
CE-STEL	:	884	$\text{mg/m}^3$	200	$\text{ppm}$

### Méthodes de prélèvement:

Trichloroethylene	NIOSH 1022
Trichloroethylene	NIOSH 3701
Trichloroethylene	OSHA 7
Methylene Chloride	NIOSH 1005
Methylene Chloride	OSHA 59
Methylene Chloride	OSHA 80
Xylene (Hydrocarbons, aromatic)	NIOSH 1501
Xylene (o-, m-, & p-isomers)	OSHA 7
Toluene (Hydrocarbons, aromatic)	NIOSH 1501
Toluene	NIOSH 4000
Toluene	OSHA CSI
Toluene	NIOSH 1500
Toluene	OSHA 07

# CAMEL 101X

## 8.2 Contrôles de l'exposition:

### 8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Mesurer régulièrement la concentration dans l'air
- Travailler sous aspiration locale/ventilation

### 8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Voir point 13

## 8.3 Protection individuelle:

### 8.3.1 protection respiratoire:

- Masque à gaz
- Conc. élevée de vapeurs: appareil à air comprimé/oxygène

### 8.3.2 protection des mains:

- Gants  
Matériaux appropriés: Aucun renseignement disponible
- Délai de rupture: N.E.

### 8.3.3 protection des yeux:

- Lunettes bien ajustables

### 8.3.4 protection de la peau:

- Protection de la tête/du cou
- Vêtements de protection  
Matériaux appropriés: Aucun renseignement disponible

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C) : Liquide  
Odeur : Irritante/piquante  
Couleur : Incolore

### 9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH : N.E.  
Point/intervalle d'ébullition : 40/143 °C  
Point d'éclair : > 60 °C  
Limites d'explosivité (à 100 °C) : 1/45 vol% ( °C)  
Pression de vapeur (à 20°C) : 19/273 hPa  
Pression de vapeur (à 50°C) : N.E. hPa  
Densité relative (à 20°C) : 1.3  
Hydrosolubilité : Peu soluble  
Soluble dans : N.E.  
Densité de vapeur relative : > 2  
Viscosité (à 20°C) : N.E. Pa.s  
Coefficient de partage n-octanol/eau : N.E.  
Taux d'évaporation  
par rapport à l'acétate de butyle : N.E.  
par rapport à l'éther : N.E.

### 9.3 Autres informations:

Point/intervalle de fusion : N.E. °C  
Température d'auto-ignition : N.E. °C  
Concentration de saturation : N.E. g/m<sup>3</sup>

# CAMEL 101X

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Conditions à éviter/danger de réactivité:

- Aucun renseignement disponible

### 10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, agents d'oxydation, acides, métaux, amines

### 10.3 Produits de décomposition dangereux:

- En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (phosgène, acide chlorhydrique, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone)

## 11. Informations toxicologiques

### trichloroéthylène

DL50 orale rat	: 5650	mg/kg
DL50 dermale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dermale lapin	: > 20000	mg/kg
CL50 inhalation rat	: 68	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	: 12500	ppm/4 h

### chlorure de méthylène

DL50 orale rat	: > 2000	mg/kg
DL50 dermale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dermale lapin	: N.E.	mg/kg
CL50 inhalation rat	: N.E.	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	: N.E.	ppm/4 h

### xylène

DL50 orale rat	: > 4300	mg/kg
DL50 dermale rat	: > 2000	mg/kg
DL50 dermale lapin	: > 1700	mg/kg
CL50 inhalation rat	: 22	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	: 5000	ppm/4 h

### éthylbenzène

DL50 orale rat	: 3500	mg/kg
DL50 dermale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dermale lapin	: 15415	mg/kg
CL50 inhalation rat	: 17	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	: 4000	ppm/4 h

### 11.2 Toxicité chronique:

#### trichloroéthylène

Cat. carc. CE	: 2
Cat. muta. CE	: 3
Carcinogénicité (TLV)	: A5
Carcinogénicité (MAC)	: K
Carcinogénicité (VME)	: C3
Carcinogénicité (MAK)	: 1
Mutagénicité (MAK)	: 3B
Teratogénicité (MAK)	: -
Classification IARC	: 2A

#### chlorure de méthylène

Cat. carc. CE	: 3
Carcinogénicité (TLV)	: A3
Carcinogénicité (VME)	: C3
Carcinogénicité (MAK)	: 3A
Classification IARC	: 2B

#### xylène

Carcinogénicité (TLV)	: A4
Teratogénicité (MAK)	: D
Classification IARC	: 3

# CAMEL 101X

éthylbenzène  
**Carcinogénicité (TLV)** : A3  
**Carcinogénicité (MAK)** : 3A  
**Classification IARC** : 2B

**11.3 Voies d'exposition:** ingestion, inhalation, yeux et peau  
Attention! La substance est absorbée par la peau

**11.4 Effets aigus/symptômes:**

- APRÈS INHALATION
- EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS:
  - Dépression du système nerveux central
  - Maux de tête
  - Nausées
  - Vertiges
  - Narcose
  - Ivresse
  - Troubles de coordination
  - Etat de faiblesse
  - Pertes de connaissance
  - Troubles du rythme cardiaque
- APRÈS INGESTION
- Risque de pneumonie aspiratoire
- APRES INGESTION EN GRANDE QUANTITE:
  - Douleurs abdominales
  - Dépression du système nerveux central
  - Symptômes similaires à ceux observés après inhalation
- APRÈS CONTACT AVEC LA PEAU
  - Teint rouge
  - Picotement/irritation de la peau
- APRÈS CONTACT OCULAIRE
  - Irritation du tissu oculaire

**11.5 Effets chroniques:**

- Entraîne des lésions neurologiques
- Cancérogène humain possible
- Contient substance à propriétés mutagènes incertaines
- Non classifié comme toxique pour la reproduction (CE)
- APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE:
  - Peau sèche
  - Eruption/dermatite
  - Douleurs gastrointestinales
  - Perte d'appétit
  - Insomnie
  - Dépression du système nerveux central
  - Atteinte du système nerveux
  - Troubles sensoriels
  - Vision trouble
  - Troubles auditifs
  - Hypertrophie/atteinte du foie
  - Atteinte du tissu rénal

## 12. Informations écologiques

**12.1 Ecotoxicité:**

**trichloroéthylène:**

- CL50 (96 h) : 40.7 mg/l (PIMEPHALES PROMELAS)
- CE50 (48 h) : 20.8 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
- CE50 (96 h) : 175 mg/l (SELENASTRUM CAPRICORNUTUM)

**chlorure de méthylène:**

- CL50 (96 h) : 193 mg/l (PIMEPHALES PROMELAS)
- CE50 (48 h) : 135/224 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
- CE50 (96 h) : >662 mg/l (SELENASTRUM CAPRICORNUTUM)

**xylène:**

- CL50 (96 h) : 3.77 mg/l (SALMO GAIRDNERI/ ONCORHYNCHUS MYKISS)
- CE50 (48 h) : 7.4 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
- CE50 (72 h) : 10 mg/l (SKELETONEMA COSTATUM)

# CAMEL 101X

## éthylbenzène:

- CL50 (96 h) : 4.2 mg/l (SALMO GAIARDNERI/ ONCORHYNCHUS MYKISS)
- CE50 (48 h) : 75 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
- CE50 (72 h) : 4.6 mg/l (SELENASTRUM CAPRICORNUTUM)

## 12.2 Mobilité:

- **Composés organiques volatiles (COV):** 84/91%
- Peu soluble dans l'eau
- La matière coule dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

## 12.3 Persistance et dégradabilité:

- **biodégradation BOD<sub>5</sub>** : N.E. % ThOD
- **eau** : Aucun renseignement disponible
- **sol** : T<sub>1/2</sub>: N.E. jours

## 12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- **log P<sub>ow</sub>** : N.E.
- **BCF** : N.E.

## 12.5 Effets nocifs divers:

- **WGK** : 3 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
- **Effet sur la couche d'ozone** : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- **Effet de serre** : aucun renseignement disponible
- **Effet sur le traitement des eaux usées** : aucun renseignement disponible

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 08 04 09\* (déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses)
- Code de déchet (Flandre): 015 516
- Déchets dangereux (91/689/CE)

### 13.2 Méthodes d'élimination:

- Eliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée
- Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement
- Ne pas déverser dans les eaux de surface (2000/60/CE, Décision 2455/2001/CE de la Commission, J.O. L331 du 15/12/2001)

### 13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)



## 14. Informations relatives au transport

60
2810

### 14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

Numéro ONU	: 2810
CLASSE	: 6.1
SUB RISKS	: -
GROUPE D'EMBALLAGE	: III
DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	:
UN 2810, Liquide organique toxique, n.s.a.	

### 14.2 ADR (transport routier)

CLASSE	: 6.1
GROUPE D'EMBALLAGE	: III
CODE DE CLASSIFICATION	:
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	: 6.1
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	: 6.1

### 14.3 RID (transport par rail)

CLASSE	: 6.1
GROUPE D'EMBALLAGE	: III
CODE DE CLASSIFICATION	:
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	: 6.1
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	: 6.1

### 14.4 ADNR (voies navigables intérieures)

CLASSE	: 6.1
GROUPE D'EMBALLAGE	: III
CODE DE CLASSIFICATION	:
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	: 6.1
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	: 6.1

### 14.5 IMDG (transport maritime)

CLASSE	: 6.1
SUB RISKS	: -
GROUPE D'EMBALLAGE	: III
MFAG	: -
EMS	: F-A, S-A
POLLUANT MARIN	: -

### 14.6 ICAO (transport aérien)

CLASSE	: 6.1
SUB RISKS	: -
GROUPE D'EMBALLAGE	: III
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT	: 611/Y611
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT	: 618

### 14.7 Précautions spéciales relatives au transport : aucun

### 14.8 Limited quantities (LQ) :

Lorsque les matières et leurs emballages répondent aux conditions établies dans le chapitre 3.4 de l'ADR/RID/ADNR, **seules** les prescriptions suivantes devront être observées:

Sur chaque colis doit figurer un losange avec l'inscription suivante:

- 'UN 2810'

ou, dans le cas de marchandises différentes ayant différents numéros

d'identification transportées dans un même colis:

- les lettres 'LQ'.

## 15. Informations réglementaires

Classification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE



Toxique

contient: trichloroéthylène; chlorure de méthylène; xylène

- R45 : Peut provoquer le cancer  
R20/21 : Egalement nocif par inhalation et par contact avec la peau  
R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau  
R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- S53 : Evitez l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation  
S23 : Ne pas respirer les vapeurs  
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés  
S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)  
S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Réservé aux utilisateurs professionnels. Attention! Eviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

## 16. Autres informations

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET  
N.E. = NON ÉTABLI  
(\* ) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

### Valeurs limites:

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH USA 2003  
OES : Occupational Exposure Standards - Royaume-Uni 2003  
MEL : Maximum Exposure Limits - Royaume-Uni 2003  
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne 2002  
TRK : Technische Richtkonzentrationen - Allemagne 2002  
MAC : Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas 2003  
VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France 1999  
VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France 1999  
GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique 2002  
GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique 2002  
CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE

### Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas 2003

### Texte intégral de toute phrase R visée au point 2:

R10 : Inflammable  
R11 : Facilement inflammable  
R20 : Nocif par inhalation  
R20/21 : Nocif par inhalation et par contact avec la peau  
R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau  
R38 : Irritant pour la peau  
R40 : Possibilité d'effets irréversibles  
R45 : Peut provoquer le cancer  
R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges